

**MODALITES DE RECRUTEMENT ET AVANCEMENT**

Au sein du CNU santé, le CNU-HU des disciplines pharmaceutiques affiche clairement sa volonté de recruter des candidats de qualité. L'engagement indiscutable dans les trois plans de la profession (Recherche, Enseignement et Activité Hospitalière), évalué sur les activités passées et présentes ainsi que sur les projets, est la règle.

Le CNU-HU des disciplines pharmaceutiques s'est donné pour objectif d'accompagner et de conseiller, avant les nominations des PU-PH ou MCU-PH, les candidats et les différentes instances locales, dans l'élaboration des profils à la fois sur les plans hospitalier, pédagogique et de recherche.

De même, le CNU-HU entend s'assurer du devenir et de l'intégration hospitalo-universitaire des nouveaux nommés à la suite des concours de recrutement.

**I – Les critères pour les candidats au Concours de Recrutement**

**1 – Pour les candidats PU – PH**

• **Activité de Recherche**

Le candidat doit démontrer sa capacité d'intégration, d'animation, de participation dans une équipe de Recherche labellisée au sein de l'Université dans laquelle il sera nommé, à la fois sur les activités de publications passées ou en cours, et sur ses projets. Un niveau de publications minimum de 6 articles originaux en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, avant-dernier ou dernier auteur dans des journaux indexés de la spécialité est requis. Il doit également faire preuve de sa capacité à animer et à piloter une équipe de recherche (direction de thèses d'université avec productivité de ces thèses en termes de publications ou brevets, obtention de contrats de recherche et autres ressources permettant de développer ses programmes, publications régulières sur les thématiques centrales, dépôt de brevets, ...). L'originalité des travaux, leur pertinence, la dynamique personnelle et collective, la reconnaissance nationale et internationale (participations et/ou conférences sur invitation aux congrès en particulier internationaux), l'obtention de la PEDR, sont pris en compte.

• **Activités pédagogiques**

A l'appui de l'organigramme du Service, les activités sont appréciées en détaillant le volume horaire (cours, TD, TP), la responsabilité d'enseignements (filière, UE, Master, DU, DES de Biologie médicale, etc...), la participation à des actions de formation continue, la création d'articles, d'ouvrages didactiques ou autres, la conception et le développement de pratiques pédagogiques innovantes, le pilotage de projets pédagogiques ...

Une expérience minimale de 30h d'enseignement dans les disciplines de la section est exigée.

• **Activités hospitalières**

A l'appui de l'organigramme du Service, la nature et le volume d'activité global du postulant, y compris l'encadrement de mémoires de DES, sont pris en considération.

La responsabilité d'un secteur de laboratoire ou transversal hospitalier doit être indiquée. La qualité du projet hospitalier est un critère important de l'évaluation.

• **Responsabilités collectives**

La participation des candidats à des activités administratives au sein de la Faculté ou de l'Université (Conseil de Faculté ou d'Université, Conseil Scientifique, CEVU, Ecoles Doctorales...), dans le CHU (CME...), et dans des instances nationales ou internationales est à préciser.

### ***Mobilité***

Les conditions de mobilité sont fixées par l'Arrêté du 29 décembre 2021 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.

### **2 – Pour les candidats MCU-PH**

Le candidat doit démontrer sa capacité d'intégration et de participation à la thématique scientifique au sein d'une équipe de Recherche labellisée de l'Université. Un niveau de publication minimum de 3 articles originaux signés en rang utile (1<sup>er</sup> voire 2<sup>nd</sup> auteur) dans les journaux indexés de la spécialité est exigé. Il est à noter que la section prend en compte le niveau global de la production scientifique des candidats et sa continuité. Elle procède à une modulation du nombre d'articles exigés, notamment pour les jeunes candidat(e)s.

Les postes de MCU-PH sont par nature la filière normale pour les AHU titulaires du DES de Biologie Médicale. Les candidats issus d'autres spécialités doivent faire la preuve de leur apport significatif à la biologie médicale ou démontrer l'adéquation de leur formation avec des disciplines de la section 82 complémentaires de la biologie médicale.

## **II – Concours pour le titre hospitalo-universitaire (Recrutement)**

### **1- Modalités du concours :**

Les rapporteurs sont désignés par le Président de la section : 2 PU-PH pour les candidats à un emploi de PU-PH ; 1 PU-PH et 1 MCU-PH pour les candidats à un emploi de MCU-PH.

Les candidats adressent aux rapporteurs et au Président de section leur dossier de titres et travaux et se mettent à la disposition des rapporteurs pour tout complément d'information nécessaire pour évaluer leurs activités pédagogiques, hospitalières et de recherche. Avec l'accord des rapporteurs, cet envoi peut être effectué uniquement par messagerie.

### **2 - Organisation du concours**

L'organisation du concours est conforme aux arrêtés du 29 décembre 2021 :

- fixant la procédure de recrutement du personnel enseignant et hospitalier titulaire des centres hospitaliers et universitaires.
- fixant la liste des disciplines dans lesquelles les candidats à un concours d'accès à un corps du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires doivent satisfaire à une épreuve pédagogique pratique.

#### **Pour tous les candidats**

- ① - Un examen des rapports écrits des deux rapporteurs et l'audition des rapporteurs.
- ② - Une présentation orale des titres et travaux et projets professionnels (enseignement, recherche et hospitalier) par le candidat, d'une durée de 15 minutes, suivie d'une discussion de 15 minutes.
- ③ - Un exposé oral de 15 minutes sur un thème fixé par le jury et communiqué au candidat au minimum 15 jours avant le concours. Le thème de cet exposé est en rapport les travaux personnels du candidat et est destiné à évaluer les aptitudes didactiques du candidat. Il peut être suivi de questions pour une durée maximale ne dépassant pas 5 minutes.
- ④ - Une épreuve pédagogique pratique différenciée, pour les candidats PU-PH ou MCU-PH.

Pour les candidats PU-PH

L'épreuve pédagogique portera sur un exposé oral de 30 minutes traitant d'un sujet tiré au sort parmi une liste de questions issues essentiellement du programme de la formation commune de base du cursus pharmaceutique et choisies dans l'orientation principale du candidat (hématologie, immunologie, biologie cellulaire, biochimie, biologie moléculaire, génétique, bactériologie, virologie, parasitologie, biotechnologies, biothérapies, ...).

Une liste thématique est préalablement fournie au candidat. Le niveau doit être celui d'un enseignement destiné à des étudiants de la formation commune de base du cursus pharmaceutique. Les candidats disposent de 3 heures de préparation, sont libres d'apporter tous les documents qu'ils désirent et d'utiliser leur ordinateur. Ils bénéficieront d'une connexion wi-fi.

Cet exposé oral peut être suivi de questions pour une durée maximale ne dépassant pas 10 minutes.

Pour les candidats MCU-PH

L'épreuve pédagogique pratique portera sur un exposé oral de 15 minutes sur l'analyse et le commentaire d'un document, rapport ou article, ou cas clinique, choisi dans une thématique en rapport les travaux personnels du candidat.

Les candidats disposent de 3 heures de préparation, sont libres d'apporter tous les documents qu'ils désirent et d'utiliser leur ordinateur. Ils bénéficieront d'une connexion wi-fi.

Cet exposé oral peut être suivi de questions pour une durée maximale ne dépassant pas 10 minutes.

**3 – La présentation du dossier de titres et travaux**

Les candidats suivront le plan suivant pour présenter leurs titres et travaux.

① Une fiche synoptique d'environ une page recto / verso comprenant :

- Les titres universitaires et les titres hospitaliers
- La situation actuelle en précisant le rattachement pour les 3 fonctions : Unité de recherche, Unité/ Département Pédagogique, Service Hospitalier
- Un résumé de l'activité de recherche, d'enseignement et hospitalière
- Les 5 publications les plus représentatives.

② Un curriculum vitae comprenant notamment :

- L'état civil
- Les titres universitaires (en précisant les titres des mémoires [M2 et doctorat(s)] et les noms des encadrants), et les fonctions universitaires
- Les titres hospitaliers, les fonctions hospitalières et le service hospitalier de rattachement
- L'appartenance à une structure de recherche labellisée.
- L'appartenance à une unité pédagogique
- Les activités d'intérêt collectif

③ L'expérience du candidat en matière de recherche

- La position du candidat dans l'équipe/l'unité de recherche (organigramme)
- Un exposé des travaux de recherche réalisés et en cours (2 pages maximum recto / verso) suivi de l'exposé des projets de recherche du candidat (2 pages maximum recto / verso).
- La liste des publications en distinguant les publications à comité de lecture international et national et en précisant obligatoirement le facteur d'impact.
- Une fiche synthétique d'évaluation bibliométrique comprenant en particulier le nombre de publications indexées et leur facteur d'impact (préciser le positionnement des revues au sein de la discipline), la position au sein des auteurs, le nombre total de citations, l'indice h, les points SIGAPS, etc....

- La liste des articles de revue, et chapitres d'ouvrages
- Conférences sur invitation en distinguant les internationales et nationales
- Communications (orales ou affichées)
- Mobilité (indiquer les publications associées à la mobilité).
- Brevets
- Prix et distinctions
- Contrats de recherche (PHRC, ANR, Programmes européens, ...)
- Contrats industriels
- Une liste des étudiants en master recherche et des doctorants encadrés en précisant le taux de co-encadrement, les publications produites par ces étudiants, et leur devenir professionnel.
- La représentativité régionale, nationale ou internationale
- L'obtention de la PEDR

④ L'expérience du candidat en matière d'enseignement

- La position du candidat dans l'équipe (organigramme)
- Activité actuelle (1 page maximum) en précisant la charge d'enseignement, la nature (CM, ED, TP), le cycle d'étude, les responsabilités éventuelles.
- Innovation pédagogique
- Direction de thèses d'exercice
- Les perspectives et projets (1 page maximum)

⑤ L'activité hospitalière du candidat

- La position du candidat dans l'équipe (organigramme) en précisant l'activité globale du laboratoire, les activités d'encadrement et les responsabilités éventuelles (1 page maximum)
- Les perspectives et projets (1 page maximum)

**4 - L'aide à la préparation des concours :**

Dans le but d'orienter les futurs candidats aux postes hospitalo-universitaires des disciplines biologiques Pharmaceutiques (sciences biologiques, fondamentales et cliniques), la section 82 a mis en place une audition informelle préalable aux sessions de concours (pré-CNU).

La présentation au « pré-CNU » a pour objectif d'examiner le niveau scientifique des candidats potentiels, d'aider à l'optimisation de la préparation des concours et à minimiser les risques d'échec. Elle permet aussi aux doyens et aux instances hospitalières de disposer d'avis motivés lors des révisions d'effectifs. Fortement conseillée, l'audition de pré CNU n'est pas un prérequis obligatoire pour concourir sur des postes ouverts.

A la demande de la Conférence des Doyens, l'audition en pré-CNU se déroule habituellement en début de chaque année. Il est souhaitable que les candidats se présentent en pré-CNU au plus tard l'année N-1 avant l'année d'ouverture du poste envisagé. Les candidats adressent un dossier composé tel qu'indiqué ci-dessus (cf II-3) au président de section et aux deux rapporteurs désignés au minimum 15 jours avant l'audition. L'audition consiste en une présentation orale des titres et travaux et projets professionnels (enseignement, recherche et hospitalier) par le candidat, d'une durée de 15 minutes, suivie d'une discussion de 15 minutes.

Il est à noter que le rapport de pré-CNU établi par la section ne préjuge en rien des résultats du concours qui comporte deux épreuves pédagogiques + l'exposé du projet hospitalo-universitaire et de recherche.

### **III – Les avancements de classe**

Les avancements de classe font partie des responsabilités du CNU.

Le corps des PU-PH comprend 3 classes (2<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> et exceptionnelle CE1 et CE2) ; le corps des MCU-PH comprend 4 classes (2<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup>, hors classe et échelon exceptionnel). Chaque classe est divisée en échelons.

Le passage d'un échelon à l'autre est automatique et se fait à l'ancienneté. Le changement de classe est contingenté et nécessite un avis du CNU.

Compte tenu du nombre limité de promotions accordées chaque année relativement au nombre d'enseignants dans la discipline, des critères consensuels sont définis.

Chaque dossier est évalué dans les quatre domaines d'activités : pédagogie, recherche, activités hospitalières et activités d'intérêt général. Le dossier est constitué sur le modèle du dossier de candidature au recrutement en résumant les projets des activités de recherche, enseignement et hospitalières.

Les critères suivants sont privilégiés :

- ① Analyse de la Liste de Titres et Travaux : qualité scientifique des publications, valorisation de la Recherche (contrats), appartenance à une unité de recherche reconnue à la suite de l'évaluation nationale (résultats de l'évaluation HCERES à fournir).
- ② Nombre de Thèses et masters encadrés ou co-encadrés. Préciser le taux de co-encadrement et les publications produites par ces étudiants et leur devenir professionnel (avec liste des publications en soulignant le nom de ces étudiants),
- ③ Notoriété nationale et internationale (invitations pour conférences, expertises, organisation de congrès ...)
- ④ Activités d'enseignement (qualité pédagogique, nature et volume de l'enseignement, innovation pédagogique, ...)
- ⑤ Contribution à l'aura de la discipline.
- ⑥ Fonctions d'intérêt collectif et investissement dans les structures locales (Universités, Hôpital) et nationales (membre de Commissions locales et nationales, HCERES, CNU, ANSM, HAS, Inserm, CNRS, ARS, ...), services rendus à la discipline.
- ⑦ Spécificités selon le corps :
  - Pour les PU-PH : implication dans la structuration des différents domaines d'activité : pédagogie (ex. responsabilité et/ou création de diplômes ou filières), recherche (ex. direction et/ou création d'équipes ou d'unités), hospitalière (ex. direction de service ou d'unité fonctionnelle).
  - Pour les MCU-PH, l'obtention du diplôme d'Habilitation à Diriger les Recherche est fortement recommandée pour l'examen d'une demande d'avancement à la hors classe ou à l'échelon exceptionnel. Les dossiers des candidats non titulaires de l'HDR mais démontrant une dynamique de recherche et d'encadrement de qualité sont également considérés.

**Note : L'ensemble de ces critères doivent être considérés comme des recommandations aux candidats. Le respect des critères ne préjuge en rien des décisions qui seront prises par le jury après examen des dossiers et audition des candidats.**

Fait le 15 avril 2022

Les membres de la section 82 du CNU